

**L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. Oui.

2. A ce jour, les dépenses du gouvernement canadien pour la construction d'un quai en eau profonde avec entrepôts à Kingstown, capitale de l'île Saint-Vincent, s'élèvent à \$1,005,364.01.

3. Oui, le 11 juillet 1964.

4. Ne s'applique pas.

5. Non.

6. Ne s'applique pas.

#### LES SAISIES D'ALAMBIC

Question n° 1557—**M. Godin:**

1. A la suite d'une saisie d'alambics, qui doit payer les frais encourus pour les enquêtes et procès?

2. La loi permet-elle qu'on dispose d'objets saisis avant qu'un verdict de culpabilité soit prononcé contre un accusé?

3. De quelle manière dispose-t-on des objets saisis?

4. S'il y a vente d'objets saisis, qui prend possession du fruit de cette transaction?

**L'hon. Lawrence T. Pennell (solliciteur général):** 1. Les frais des enquêtes sont acquittés par la Gendarmerie royale. Le ministère du Revenu national voit aux honoraires du procureur de la Couronne. Si le procès se fait par voie de poursuites sommaires et que l'accusé soit déclaré «coupable» les frais du procès sont imposés à l'accusé; si l'accusé est déclaré «non coupable», les frais du procès incombent à la GRC. Si le procès se fait par voie d'acte d'accusation les frais jusqu'au moment de l'enquête préliminaire, y compris ceux de l'enquête elle-même, incombent à la GRC et les frais subséquents sont payés par la province.

2. Oui, mais sous réserve du droit de l'intéressé de présenter une réclamation desdits objets et de faire juger la confiscation par la Cour de l'Échiquier.

3. On peut disposer des objets saisis en les cédant à une personne qui en fait la réclamation au moyen de la vente par soumission ou en les détruisant s'ils n'ont aucune valeur commerciale.

4. Le receveur général du Canada.

#### LES FRAUDES RELATIVES AU POIDS DE LA VIANDE

Question n° 1582—**M. Saltsman:**

Au cours de la période allant d'avril 1965 à avril 1966, le gouvernement a-t-il reçu des réclamations relativement aux fraudes sur le poids de la viande vendue par les détaillants et, dans le cas de l'affirmative, a) combien a-t-il reçues, b) combien ont été faites par des consommateurs, c) combien ont été faites par des agents ou des inspecteurs du gouvernement, d) quelles mesures a-t-on prises à l'égard de ces réclamations?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce):** Oui: a) on n'enregistre pas le nombre de plaintes ni leur répartition d'après la [M. Douglas.]

marchandise qui fait l'objet de la plainte; b) voir a); c) bien que ne rentrant pas dans la catégorie des plaintes, des inspections du gouvernement, en vue de dépister les insuffisances de poids au cours de l'année civile 1965, ont eu lieu chez 14,398 détaillants; d) toutes les plaintes du public ou autres problèmes qui résultent du programme d'inspection du gouvernement, font l'objet d'une enquête et, s'il y a lieu, des mesures correctives appropriées sont prises au moyen d'une notification ou, au besoin, par une poursuite en justice.

#### LES INSPECTIONS RELATIVES AU POIDS DE LA VIANDE

Question n° 1583—**M. Saltsman:**

Au cours de la période allant d'avril 1965 à avril 1966, le gouvernement a-t-il effectué des inspections relatives à l'exactitude du poids de la viande vendue par les détaillants et, dans le cas de l'affirmative, a) combien en a-t-il effectuées, b) combien d'infractions a-t-on relevées, c) quelles mesures a-t-on prises à l'égard de ces infractions?

**L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce):** Oui: a) on n'a pas de données statistiques sur chaque article; un sondage de tous les cas d'inspection pour fraude au poids indique que le nombre approximatif de paquets de viande inspectés s'élève à 171,000; b) une estimation semblable indique qu'environ 10 p. 100 des cas dépassent la tolérance, c) des infractions de ce genre sont communiquées aux commerçants et les ventes sont surveillées de près; si la situation n'est pas corrigée, on intente une poursuite en justice. Durant l'année civile 1965, 1941 détaillants ont reçu la visite d'acheteurs-surveillants, ce qui a produit 115 poursuites en justice.

#### COMMISSAIRES DU RECENSEMENT—CIRCONSCRIPTION DE SHERBROOKE

Question n° 1595—**M. Allard:**

1. Quels sont les noms et adresses des commissaires du recensement pour la circonscription électorale de Sherbrooke?

2. Qui a recommandé lesdits commissaires?

3. Qui a été invité à désigner les commissaires dans les circonscriptions électorales?

4. Quelles instructions ont reçues les fonctionnaires supérieurs du Bureau fédéral de la statistique concernant la désignation desdits commissaires?

5. Par qui lesdites instructions ont-elles été données?

6. Des fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique ont-ils fait appel au public dans chaque circonscription électorale par l'entremise des journaux pour le choix et la désignation desdits commissaires, et dans le cas de la négative, pour quelles raisons?

7. Au Bureau fédéral de la statistique, de qui relève le recensement de la région dont Sherbrooke fait partie, et quelle est l'adresse postale de ce fonctionnaire?

8. Quels fonctionnaires du Bureau fédéral de la statistique donnent des instructions aux commissaires du recensement et autres personnes désignées